

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Malikassociation

Statuts modifiés lors de l'Assemblée Générale
Extraordinaire du 16 février 2026 à Mirebeau

En présence de :

Monsieur Roger-lee Ventôse-Simon, Président
Madame Germaine Ventôse-Simon, Co-
présidente

L'association est régie par la loi du 1er juillet
1901 et le décret du 16 août 1901.

Article 1 – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents
statuts une association ayant pour titre :
Malikassociation

Article 2 – Objet

L'association a pour objet l'assistance, l'hébergement temporaire et l'accompagnement social, éducatif et humain de jeunes en difficulté, sans discrimination.

Elle intervient notamment auprès :

- de jeunes femmes en situation de vulnérabilité sociale ou personnelle,
- de jeunes hommes en attente d'un parcours éducatif, de formation supérieure ou d'insertion professionnelle,
- plus largement, de jeunes confrontés à des situations de précarité, de rupture sociale ou nécessitant une phase de transition vers l'autonomie.

L'association agit dans un but exclusivement social, éducatif et humanitaire, sans recherche de profit.

Les éventuels excédents sont intégralement réinvestis dans la réalisation de l'objet social.

Les dirigeants exercent leurs fonctions à titre bénévole.

Dans le cadre de la réalisation de son objet social, l'association peut également développer des activités solidaires, logistiques ou économiques à vocation sociale, notamment :

- des services de transport solidaire ou logistique,
- des services de livraison ou d'acheminement de biens et de matériel,
- des activités de soutien à la mobilité ou à l'insertion professionnelle.

À ce titre, l'association peut exploiter ou soutenir l'activité dénommée :

DexterExpress, service de transport et de logistique solidaire destiné à soutenir les activités sociales de l'association et à favoriser l'insertion professionnelle.

Ces activités demeurent accessoires et entièrement consacrées au financement ou à la réalisation de l'objet social.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé à :

Champigny en Rochereaux

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – Composition

L'association se compose de :

membres fondateurs

membres actifs

membres bienfaiteurs

membres d'honneur

Article 6 – Admission

Pour faire partie de l'association, il faut :

adhérer aux présents statuts

être agréé par le bureau

Article 7 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

la démission

le décès

la radiation prononcée par le bureau pour motif grave

Article 8 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

les cotisations des membres

les dons et mécénats

les subventions de l'État, des collectivités ou d'organismes privés

les recettes provenant des activités autorisées par les statuts

toute ressource autorisée par la législation en vigueur

Article 9 – Bureau

L'association est dirigée par un bureau composé au minimum de :

Président : Monsieur Roger-lee Ventôse-Simon

Co-présidente : Mme Germaine Ventôse-Simon

Article 10 – Pouvoirs du Président

Le Président :

représente l'association dans tous les actes de la vie civile

convoque les assemblées générales

veille à l'exécution des décisions

assure le bon fonctionnement de l'association

Article 11 – Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Elle :

approuve les comptes

définit les orientations

vote le budget

élit ou renouvelle les dirigeants si nécessaire

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 12 – Assemblée Générale Extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour :

modifier les statuts

décider de la dissolution de l'association

statuer sur les questions importantes

concernant l'avenir de l'association

Article 13 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi afin de préciser :

l'organisation interne

les règles de fonctionnement

les conditions d'accueil et d'accompagnement des bénéficiaires

Article 14 – Dissolution

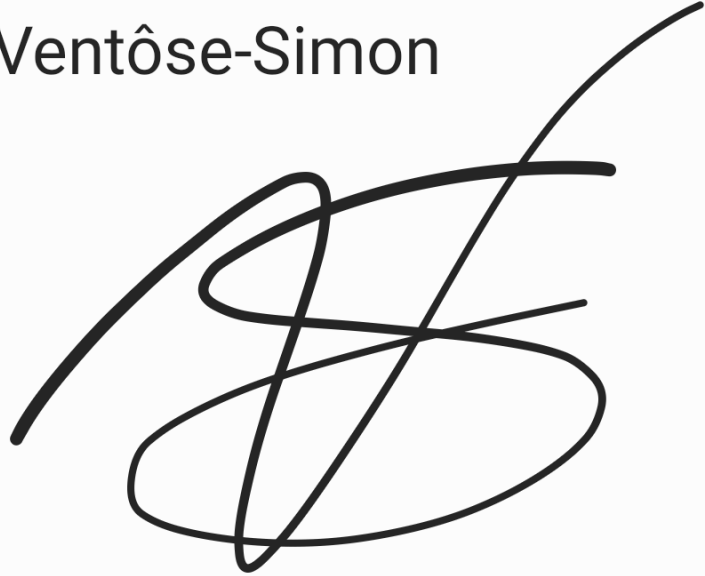
En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs.

L'actif restant sera attribué à une association ou organisme poursuivant un but similaire ou d'intérêt général.

Fait à Mirebeau, le 16 février 2026
Pour l'association Malikassociation

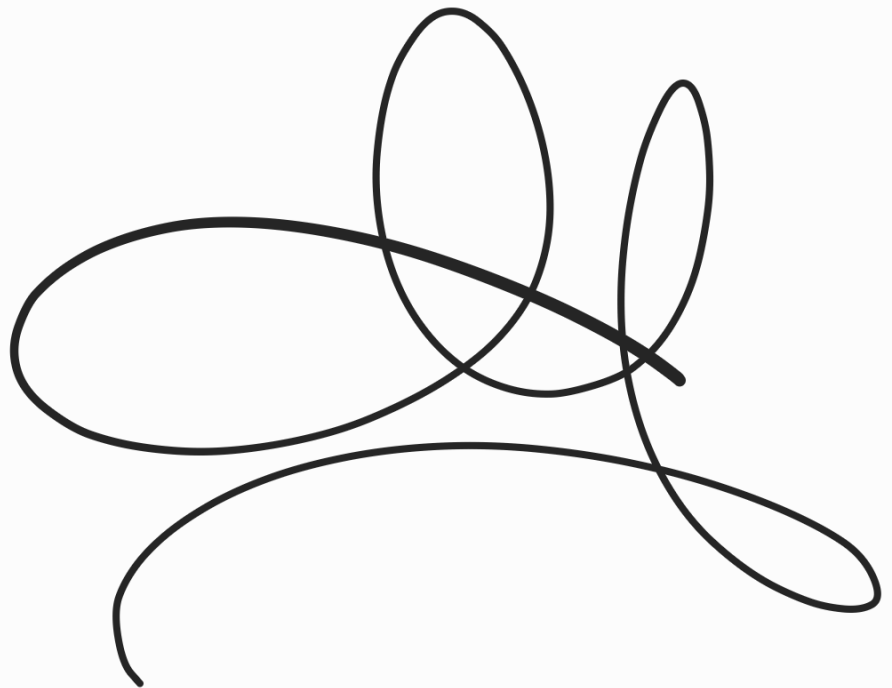
Le Président

Monsieur Roger-lee Ventôse-Simon

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the top.

La Co-présidente

Madame Germaine Ventôse-Simon

A handwritten signature in black ink, featuring a large loop on the left, a smaller loop on the right, and a long horizontal stroke at the bottom.